



DELIBERATION N°2025/07

Nombre d'élus en exercice : 11
Nombre d'élus présents : 8
Nombre d'élus ayant pris part au vote : 8

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi 22 janvier, le Conseil d'Administration dûment convoqué s'est réuni à 14h00 en séance ordinaire au Relais Petite Enfance, 31 rue du Hourc 65300 LANNEMEZAN, sous la Vice- Présidence de Françoise PIQUE.

Présents : Mmes, MM BAQUE, ORTE, PELISSIER, PIQUE, ROUILLON, SENTAGNE, DA BENTA, MONEGO

Absents excusés : Mmes Mr MEJAMOLLE, NOGUES, PLANO

Secrétaire de séance : Mme Muriel PELLICER

OBJET : Convention RSAI pour le CMA l'île aux enfants (annexe n°2)

« Les établissements et les services d'accueil non permanent d'enfants veillent à la santé, à la sécurité, au bien-être et au développement des enfants qui leur sont confiés. Dans le respect de l'autorité parentale, ils contribuent à leur éducation. Ils concourent à l'intégration des enfants présentant un handicap ou atteints d'une maladie chronique qu'ils accueillent. Ils apportent leur aide aux parents pour favoriser la conciliation de leur vie professionnelle et de leur vie familiale ». Art.R. 2324-17 – Code de la Santé Publique.

Selon le décret n°2021-1131 du 30 août 2021 :

Art. R. 2324-39.-I.- Un référent " Santé et Accueil inclusif " (RSAI) intervient dans chaque établissement et service d'accueil non permanent d'enfants.

« Le référent " Santé et Accueil inclusif " travaille en collaboration avec les professionnels mentionnés à l'article R. 2324-40, les professionnels du service départemental de la protection maternelle et infantile mentionné à l'article L. 2112-1 et autres acteurs locaux en matière de santé, de prévention et de handicap. Il peut, avec l'accord des titulaires de l'autorité parentale ou représentants légaux de l'enfant, consulter le médecin traitant de celui-ci.

A ce titre, Madame la Vice-Présidente demande aux membres du Conseil d'Administration, l'autorisation de signer la convention présentée en Annexe n°2. Celle-ci précise la nomination du Docteur Jean-Pierre LEVADE en temps que RSAI du CMA l'île aux enfants, ainsi que ses conditions d'intervention (pour l'année 2025).

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Le président entendu, après en avoir délibéré et à l'unanimité,



DECIDE

Accusé de réception en préfecture 065-266501113-20250122-2025-07-DE Date de télétransmission : 04/02/2025 Date de réception préfecture : 04/02/2025
--

D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention RSAI pour le CMA l'île aux enfants (annexe 2) pour l'année 2025.

Affiché le

Pour copie conforme,
La vice-présidente,



**FRANCOISE PIQUE
VICE-PRESIDENTE DU CCAS
ADJOINTE AU MAIRE
LANNEMEZAN**

Accusé de réception en préfecture
065-266501113-20250122-2025-07-DE
Date de télétransmission : 04/02/2025
Date de réception préfecture : 04/02/2025